

La Balme de Sillingy, 21 novembre 2024



DÉCISION N° 2024-110

Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux du lot 5 de la construction d'un vestiaire de football

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2023-094 du 8 novembre 2024 portant attribution d'un marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance reçue envoyée par le titulaire du marché ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société AMP ETANCHEITE, titulaire du marché, d'un montant de 9 300 € HT (neuf mille trois cents euros hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société ALPES AFG domiciliée 188 route du Plateau à ANNECY (73370).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 25/11/2024
De sa publication le 25/11/2024



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.